



UPR INFOS PRE-SESSION
SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU GABON
Discours de Mme Nathalie Zemo Efoua
Genève, 1er décembre 2022

Madame la Modératrice,

Excellences, distingués ambassadeurs,

Madame, Monsieur,

Bonjour

Présidente de l'association Réseau Femme Lève-Toi, une organisation militante des droits de l'Homme et de la démocratie, je suis particulièrement allégée de n'intervenir aujourd'hui que sur le thème des droits des femmes, car c'est à mon sens l'aspect des droits humains qui a le plus évolué depuis la précédente session d'EPU dans mon pays, le Gabon. Parler de démocratie aurait en effet été moins réjouissant.

Pour en revenir aux droits des femmes, il faut dire que de nombreuses mesures légales et réglementaires, mais aussi des stratégies et programmes ont été progressivement mis en œuvre depuis 2015 par le Gouvernement de la République gabonaise en vue d'améliorer la condition de la femme au Gabon.

L'année 2021 aura marqué un tournant décisif, par l'ajout de dispositions venues renforcées les droits des femmes dans le Code pénal, le Code civil, le Code du travail, et par l'adoption de la loi 006/2021 portant élimination des violences faites aux femmes et création de l'observatoire des droits de la femme. Observatoire des droits de la femme dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement ont été arrêtés par l'adoption au parlement le 5 août 2022 du décret n°182.

Le cadre juridique a donc incontestablement évolué. La question aujourd'hui porte sur l'application effective de ces lois, pour une avancée concrète et mesurée de l'égalité femmes-hommes, mais aussi de la prise en charge et des réparations des victimes, notamment en termes de droits civils, économiques et politiques.

Les statistiques disponibles, bien qu'insuffisantes puisque la plupart datent de 2015-2016, révèlent en effet que nous sommes encore bien en-dessous de l'égal accès institué par le paragraphe 24 de l'article 1^{er} du titre préliminaire de la constitution qui énonce : « L'Etat favorise l'égal accès des femmes aux mandats électoraux ainsi qu'aux responsabilités politiques et professionnelles ». Ce paragraphe, ajouté par modification de la constitution en date du 12 janvier 2018 rend de fait obsolète le décret

n° 9/2016 du 5 septembre 2016 qui fixe à 30% le quota d'accès des femmes aux élections politiques et aux emplois supérieurs de l'Etat.

Quelles sont, en conséquence, nos recommandations ?

En vue de l'application effective des mesures et des lois relatives aux droits des femmes, principalement pour améliorer l'égalité femmes – hommes, la participation politique des femmes dans le respect des principes de la démocratie, et la prise en charge effective des victimes d'abus et violation des droits humains, nous recommandons de :

1. Réviser la loi électorale et adopter un décret d'application de la loi sur les quotas, pour garantir leur conformité au principe de parité établi par la Constitution (*cf. titre préliminaire, art. 1^{er}, paragraphe 24*) et pour renforcer les sanctions applicables aux partis politiques en cas de non-respect du principe de parité dans les listes de candidature aux élections.
2. Renforcer la Commission Nationale des Droits de l'Homme, les juridictions compétentes et le mécanisme national de dialogue et d'échange entre les acteurs étatiques et non étatiques des droits de l'Homme, pour viser, dès 2023, des processus électoraux dénués de violence, notamment à l'égard des femmes, en encourageant ces dernières à dénoncer les auteurs pour la mise en œuvre des sanctions et des mesures de réparation appropriées.
3. Appliquer équitablement la loi sur le financement des partis politiques et établir une budgétisation sensible au genre dans les institutions publiques et privées, avec une obligation de redevabilité contrôlée dans le cadre des missions de l'observatoire des droits de la femme.

Il nous paraît aussi capital pour ne pas limiter les avancées énoncées à de simples outils de propagande politique, que le Gouvernement de la République gabonaise assure le suivi et la disponibilité des données sur la situation des droits des femmes :

4. Par le fonctionnement effectif de l'observatoire des Droits de la femme avant les échéances électorales 2023, afin :
 - d'y suivre et rendre disponibles les indicateurs sur toutes formes de discriminations, de violences faites aux femmes et des atteintes à leur dignité ;
 - d'y orienter les victimes et contrôler le respect par les différents acteurs des mesures légales et réglementaires en vigueur ;
 - de reporter au Gouvernement les situations de non application desdites mesures pour prendre les actions correctives et / ou les sanctions nécessaires.
5. En veillant à l'impartialité de l'observatoire des droits de la femme et au respect des principes d'inclusion sociopolitique et de diversité dans la composition des équipes de l'observatoire des droits de la femme, notamment au sein de son Conseil, mais aussi dans l'exécution de ses missions.

Je vous remercie de votre aimable attention.